

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Via E-mail: ETHI@parl.gc.ca

06 mars 2023

OBJET : Appel conjoint au Comité de rejeter les modifications proposées par la commissaire au lobbying aux principales règles éthiques en matière de lobbying dans le Code de déontologie des lobbyistes

Chers membres du comité :

Vous examinez actuellement les modifications proposées par la commissaire au lobbying Nancy Bélanger au *Code de déontologie des lobbyistes*, y compris les principales règles éthiques en matière de lobbying dans le *Code*.

Dans le Code actuel, les règles 6 et 9 et une ligne directrice que le commissaire a émise concernant la règle 9 interdisent le lobbying pendant 4 ans (un « cycle électoral complet », c'est-à-dire jusqu'après la prochaine élection) après qu'une personne a fait une campagne ou organisé un événement important, ou toute collecte de fonds, pour un politicien ou un parti.

Si une personne ne fait qu'un don, fait un peu de bénévolat dans une campagne, assiste à un événement de collecte de fonds ou place une pancarte électorale sur sa pelouse, il ne lui est pas du tout interdit de faire du lobbying, car de nombreux électeurs se livrent à ces mêmes activités politiques de bas niveau.

En revanche, la nouvelle règle 6 proposée par la commissaire Bélanger et les définitions de « travail politique » et « autre travail politique » à l'annexe de son nouveau code proposé permettront aux lobbyistes :

1. Pour faire secrètement campagne et collecter des fonds pour les politiciens et les partis jusqu'à presque plein temps (y compris la collecte d'un montant illimité d'argent pour eux) tout en faisant pression sur eux ;
2. Être secrètement un membre du personnel de campagne à temps plein de deuxième niveau pour un politicien, une association de circonscription et/ou un parti, puis être interdit de lobbying pendant un an seulement ;
3. Être secrètement un membre du personnel de campagne de haut niveau à temps plein pour un politicien, une association de circonscription et/ou un parti, puis être interdit de lobbying pendant 2 ans seulement ;

et non seulement toute cette campagne et cette collecte de fonds peuvent se faire en secret, mais la commissaire propose également de se donner le pouvoir de

réduire secrètement l'interdiction de lobbying d'un à deux ans d'un lobbyiste à une période encore plus courte.

La commissaire Bélanger prétend qu'un avis juridique que son bureau a payé à un cabinet d'avocats pour faire pour elle dit que l'interdiction actuelle de 4 ans sur le lobbying viole le droit à la liberté d'expression de la *Charte* et serait rejetée par les tribunaux. Le commissaire Bélanger refuse de rendre cette opinion publique.

Nous ne sommes pas d'accord. La Cour suprême du Canada (CSC) a indiqué très clairement dans ses décisions que la protection de l'intégrité du gouvernement et de l'intégrité des processus d'élaboration des politiques est un objectif prioritaire afin d'assurer que nous ayons un système de gouvernement démocratique au Canada.

La CSC a également indiqué très clairement dans ses décisions, comme d'autres tribunaux canadiens, que des limites raisonnables peuvent être imposées aux droits garantis par la Charte afin d'assurer l'intégrité du gouvernement et de l'élaboration des politiques, et en fait que ces limites sont nécessaires pour protéger notre démocratie.

C'est une limite tout à fait raisonnable d'interdire à une personne qui fait quelque chose d'important pour aider un politicien ou un parti politique de faire pression sur le politicien, le chef du parti et les hauts responsables du parti pendant 4 ans. Cette interdiction garantit que les lobbyistes ne font pas pression sur les personnes qu'ils ont aidés, ce qui contribue à garantir un lobbying éthique et protège l'intégrité du gouvernement et de l'élaboration des politiques.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Comité de rejeter les modifications proposées par le commissaire. Les règles 6 et 9 actuelles interdisent à juste titre, pendant 4 ans, à une personne de faire pression sur un politicien, un chef de parti ou des hauts responsables du parti après avoir effectué des activités de campagne importantes, ou toute collecte de fonds, qui aide le politicien ou son parti pendant une élection ou entre les élections.

Que le Comité demande au Commissaire de laisser les Règles 6 et 9 actuelles du Code sous leur forme actuelle ou de les adapter au contexte du nouveau Code proposé, le Comité devrait demander au Commissaire de :

1. S'assurer, en vertu de la nouvelle règle 6 proposée, que lorsqu'une personne fait une campagne importante ou fournit une aide importante à un politicien ou à un parti, ou toute collecte de fonds, il lui est interdit de faire du lobbying pendant au moins 4 ans, afin de s'assurer qu'elle ne peut pas faire pression sur les personnes qu'elle assisté avant la prochaine élection ;
2. S'assurer, en vertu de la nouvelle règle 6 proposée, qu'une personne n'est autorisée à faire du lobbying immédiatement après une activité politique que si elle n'a fait du bénévolat ou fait campagne que quelques fois pour un politicien ou un parti pendant une campagne électorale ou entre les élections (sans faire de collecte de fonds), et ;
3. Interdire toute réduction des délais d'interdiction de lobbying.

Signé,

Professeurs de droit et de sciences politiques

Dr. Rabiya Akande, Assistant Professor, Osgoode Hall Law School, York University

Michael Atkinson, Professor Emeritus, Johnson Shoyama Graduate School of Public Policy, and Associate Member, Department of Political Studies, University of Saskatchewan

Kelly Bildook, Associate Professor, Department of Political Science, Memorial University

Faisal Bhahba, Associate Professor, Osgoode Hall Law School, York University

Maxwell A. Cameron, Professor, Department of Political Science & School of Public Policy and Global Affairs, University of British Columbia

Don Desserud, Professor, Department of Political Science, University of Prince Edward Island

Rand Dyck, Adjunct Professor, Department of Political Science, Carleton University

Bryan Evans, Professor, Department of Politics and Public Administration, Toronto Metropolitan University

Gerry Ferguson, Professor Emeritus and former University Distinguished Professor, Faculty of Law, University of Victoria

Nick Graham, Postdoctoral Fellow, Department of Sociology at Glendon College, York University

Paul Howe, Professor and Acting Department Chair, Political Science Department, University of New Brunswick

Allan Hutchinson, Professor, Osgoode Hall Law School, York University

Shin Imai, Professor Emeritus, Osgoode Hall Law School, York University

Dr. Mary Liston, Associate Professor, Peter A. Allard School of Law, University of British Columbia

Dr. Chris MacDonald, Chair, Law and Business Department, Associate Professor, Toronto Metropolitan University

Michael Markwick, Instructor, School of Communication, Capilano University

Errol Mendes, Full Professor, Faculty of Law, University of Ottawa

Martin Olszynski, Associate Professor, Faculty of Law, University of Calgary

Dennis Pilon, Associate Professor, Department of Politics, York University

Jonathan Rose, Professor and Head, Department of Political Studies, Queen's University

Stéphanie Yates, Professeure, Département de communication sociale et publique, Université du Québec à Montréal (UQAM)

Avocats and Avocates

Peter Biro, Founder, Section1.ca

Nicole Chrolavicius, Counsel, Pooranlaw PC
Lecturer in Constitutional Law, Osgoode Professional Development, York University

Charlotte Fekete, West Vancouver

Tim Gleason, Partner, Dewart Gleason LLP

Bill Jeffery, Executive Director and General Counsel, Centre for Health Science and Law

Nick Papageorge, Associate, Ross & McBride LLP

Wade Poziomka, Partner, Ross & McBride LLP

Daniel Santoro, Toronto

Daniel Tucker-Simmons, Avant Law PC

Ashley Wilson, Associate, Ross & McBride LLP

Jennifer Zdriluk, Partner, Ross & McBride LLP